



Frais d'obsèques dois-je payer ?

Par **laperriere**, le **30/01/2018** à **17:06**

Bonjour,

Ma tante veuve sans enfant vient de décéder. Je suis sa seule famille proche.

J'ai ordonné les funérailles et signé le devis des Pompes Funèbres et remis d'un RIB du compte bancaire de ma tante.

Aujourd'hui, j'apprends par les P.F. que les avoirs en banque de ma tante sont insuffisants pour honorer l'intégralité de la facture.

Dois-je payer la différence immédiatement, ou dois-je mettre en relation les P.F. et le notaire chargé de la succession.

Je précise me réserver la possibilité de renoncer à cette succession.

Je vous remerciant par avance pour votre aide

Très cordialement

Merci de vos réponses

Par **goofyto8**, le **30/01/2018** à **17:45**

bonsoir,

Oui, vous devez régler l'intégralité des frais d'obsèques en tant qu'héritier , mais surtout commanditaire de la cérémonie.

Par **laperriere**, le **30/01/2018** à **18:14**

